

18.1.2 Direction générale du tourisme

La Direction générale du tourisme comprend l'Office du tourisme du gouvernement canadien et la Direction de l'industrie touristique. L'Office a pour tâche d'encourager les touristes canadiens et étrangers à visiter le Canada et la Direction voit à ce que les différents secteurs de l'industrie touristique canadienne — aménagements, services et attractions — contribuent dans toute la mesure du possible à accroître le tourisme.

La première tâche de l'Office du tourisme du gouvernement canadien est d'inciter les Canadiens à «découvrir» leur pays et d'attirer les visiteurs au Canada. A cette fin, il effectue au pays et à l'étranger de grandes campagnes de publicité et de promotion touristique, il distribue de la matière pour la publicité touristique aux journaux, revues, postes de radio et de télévision et cinémas. Il collabore étroitement avec les agents de voyage et les promoteurs de voyages organisés sur trois continents et il assure également un service important de consultation en fournissant chaque année des brochures et des renseignements à environ sept millions de visiteurs éventuels. Aux États-Unis, l'Office possède des bureaux à New York, Chicago, San Francisco, Minneapolis, Los Angeles, Boston, Philadelphie, Cincinnati, Buffalo, Cleveland, Detroit, Washington, Pittsburg, Atlanta et Seattle; il en a également à Londres, Paris, Francfort, La Haye, Mexico, Tokyo et Sydney.

La Direction de l'industrie touristique s'occupe surtout de l'aspect «approvisionnement» du tourisme au Canada. Ses fonctions comportent: l'examen minutieux de la nature et de l'importance des aménagements et services touristiques au Canada et l'évaluation de leur aptitude à répondre à l'attente des visiteurs; l'étude des politiques et des programmes fédéraux, provinciaux et privés concernant la croissance et le développement de l'industrie touristique; l'évaluation des forces, des faiblesses et des problèmes de cette industrie; et la formulation de conseils à l'intention du ministre sur les moyens à prendre pour améliorer les aménagements, services et attractions dans les différents secteurs de l'industrie. La Direction entretient des rapports étroits avec les ministères et organismes fédéraux et provinciaux dont l'activité se rattache au tourisme, de même qu'avec les principaux éléments du secteur privé de l'industrie canadienne du tourisme. Elle se tient également au courant des politiques et des pratiques en matière de tourisme dans les autres pays, étudie les tendances et l'évolution du tourisme international et s'intéresse aux travaux des agences et organismes internationaux qui touchent l'industrie touristique canadienne.

18.1.3 Société pour l'expansion des exportations

La Société pour l'expansion des exportations est une société de la Couronne autorisée par une loi fédérale à assurer les entreprises canadiennes contre les défauts de paiement à l'égard des marchandises et des services vendus à l'étranger; à consentir aux acheteurs étrangers des prêts pour des biens d'équipement et des services techniques canadiens; à accorder des garanties aux institutions financières contre les pertes lors des opérations d'exportation en finançant soit le fournisseur canadien soit l'acheteur étranger; et à assurer les entreprises canadiennes contre la perte de leurs investissements à l'étranger à cause d'actions politiques. La direction des affaires de la Société est confiée à un conseil d'administration de 12 membres, dont le siège social est à Ottawa et qui a des bureaux régionaux à Montréal, Toronto et Vancouver.

Assurance crédit à l'exportation. La SEE peut assurer les exportateurs canadiens contre les défauts de paiement lorsqu'ils font crédit à des acheteurs étrangers liés par contrat dans les catégories de transactions suivantes: biens de consommation vendus avec un crédit à court terme couramment utilisé pour ce genre de commerce et qui varie normalement entre une traite documentaire à vue et une période maximale de 180 jours; biens d'équipement, par exemple machines lourdes, vendues avec un crédit à moyen terme qui peut être prolongé jusqu'à une durée maximale de cinq ans; services à un client étranger, en matière de conception, d'ingénierie, de construction, de technologie ou de commercialisation; traitement ou service d'entretien de marchandises pour un client étranger; études photogrammétriques et géophysiques, etc. La SEE peut également assurer le paiement d'exportations «invisibles» comme la vente ou l'attribution à un client étranger d'un droit d'exploitation d'un brevet, d'une marque de commerce ou d'un droit d'auteur, les coûts de publicité, les montants à payer à des vérificateurs, experts-conseil, etc. Afin de l'aider dans le financement des exportations, le détenteur d'une police peut demander à la SEE d'attribuer le montant de toute perte payable en vertu d'une police à une banque ou à un autre agent qui s'occupe du financement des ventes